

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 428-2012, 2 mai 2012

CONCERNANT l'approbation de la création du Fonds d'initiatives autochtones II (FIA II)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.42 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), le premier ministre ou le ministre que le gouvernement désigne, est responsable de l'application de la section III.2 de cette loi, laquelle section porte sur les affaires autochtones;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n° 1158-2008 du 18 décembre 2008, le ministre responsable des Affaires autochtones est responsable de l'application de la section III.2 de cette loi;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.45 de cette loi permet au ministre responsable d'établir et de mettre en œuvre des programmes d'aide financière en vue de contribuer au développement économique, social et culturel des Autochtones du Québec et que de tels programmes doivent être soumis à l'approbation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée la création du Fonds d'initiatives autochtones II (FIA II) dont le montant total sera de 135 M\$ pour une période de cinq ans, composé des cinq enveloppes suivantes, dont les règles d'application seront substantiellement conformes à celles annexées à la recommandation ministérielle :

— Développement économique	64 M\$;
— Infrastructure communautaire	38 M\$;
— Garantie de prêt	5 M\$;
— Action communautaire	8 M\$;
— Consultation	20 M\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57611

Gouvernement du Québec

Décret 459-2012, 9 mai 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Fernand Archambault comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Fernand Archambault, sous-ministre associé au ministère de la Justice, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au même classement et au traitement annuel de 155 289 \$ à compter du 4 juin 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Fernand Archambault comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57630

Gouvernement du Québec

Décret 460-2012, 9 mai 2012

CONCERNANT l'engagement à contrat du docteur Horacio Arruda comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le docteur Horacio Arruda, directeur de la protection à la Direction générale de santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} août 2012, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN